



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau environnement

Affaire suivie par : Laurence Diviller

☎ 02.40.67.24.62

laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté n°2020/SEE/0009 de protection des sites d'intérêt géologique des carrières de la Vallée, du Vieux Four - la Fresnaie, du Haut-Duron et de Pont Maillet de Saint-Julien-de-Vouvantes

Projet

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.411-1-A, L.411-1, L.411-2 ainsi que ses articles R.411-17-1 et R.411-17-2 ;
- VU** l'arrêté n°2020/SEE/004 du définissant la liste des sites d'intérêt géologique de Loire-Atlantique
- VU** la consultation de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes du 9 mai 2019 ;
- VU** la consultation de la Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique du 9 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) du 09 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 12 décembre 2019 ;
- VU** la consultation du public menée du au 2020 inclus en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement et ;

CONSIDÉRANT l'inventaire du patrimoine géologique de la région des Pays-de-la-Loire, validé au sein de l'inventaire national du patrimoine géologique, ayant identifié les carrières de la Vallée, du Vieux Four – la Fresnaie, du Haut-Duron et de Pont Maillet situés sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes, appartenant au Domaine varisque ligéron-sénaise et constitué de formations schisto-gréseuses d'âge ordovicien supérieur à dévonien inférieur ;

CONSIDERANT le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) RP-61359-FR de juin 2012 "Contribution à la mise en place de la SCAP pour les sites à enjeu géologique en Pays de la Loire" s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les sites à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les menaces pouvant peser sur le site notamment le comblement des carrières, nécessitant la prescription de mesures de protection visées à l'article R.411-17-1 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

Article 1 – Délimitation

Les sites d'intérêt géologique concernés par le présent arrêté sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes :

- la carrière de la Vallée est située à l'est de la parcelle ZY 58.
- la carrière du Vieux Four - la Fresnaie concerne la parcelle ZY 2b.
- la carrière de Pont-Maillet appartient à la parcelle OE 395.
- la carrière du Haut-Duron est comprise dans la parcelle OE 105.

Les sites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 2 – Mesures de protection

Les mesures de protection prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation des sites d'intérêt géologique des carrières de la Vallée, du Vieux Four – la Fresnaie, du Haut-Duron et de Pont Maillet à Saint-Julien-de-Vouvantes ainsi qu'à prévenir leur destruction, leur dégradation et leur altération.

Article 2.1

Est interdit dans le périmètre du site :

- le comblement des carrières ;
- tout aménagement empêchant l'accès aux sites.

Article 2.2

Sont autorisés sous réserve :

- le prélèvement de minéraux sous condition de l'obtention d'autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement, délivrées par le préfet après recueil des avis prévus à l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;
- les travaux d'entretien des lieux ;
- les opérations concourant à la conservation du géotope.

Article 3 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies aux articles L.415-3 1° et R.415-1 du code de l'environnement.

Article 4 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 et et R.415-1 du code de l'environnement.

Article 5 – Délais et voies de recours

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir de site www.telerecours.fr.

Article 6 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans chacune des communes concernées, il sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique et mentionné dans deux journaux locaux.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

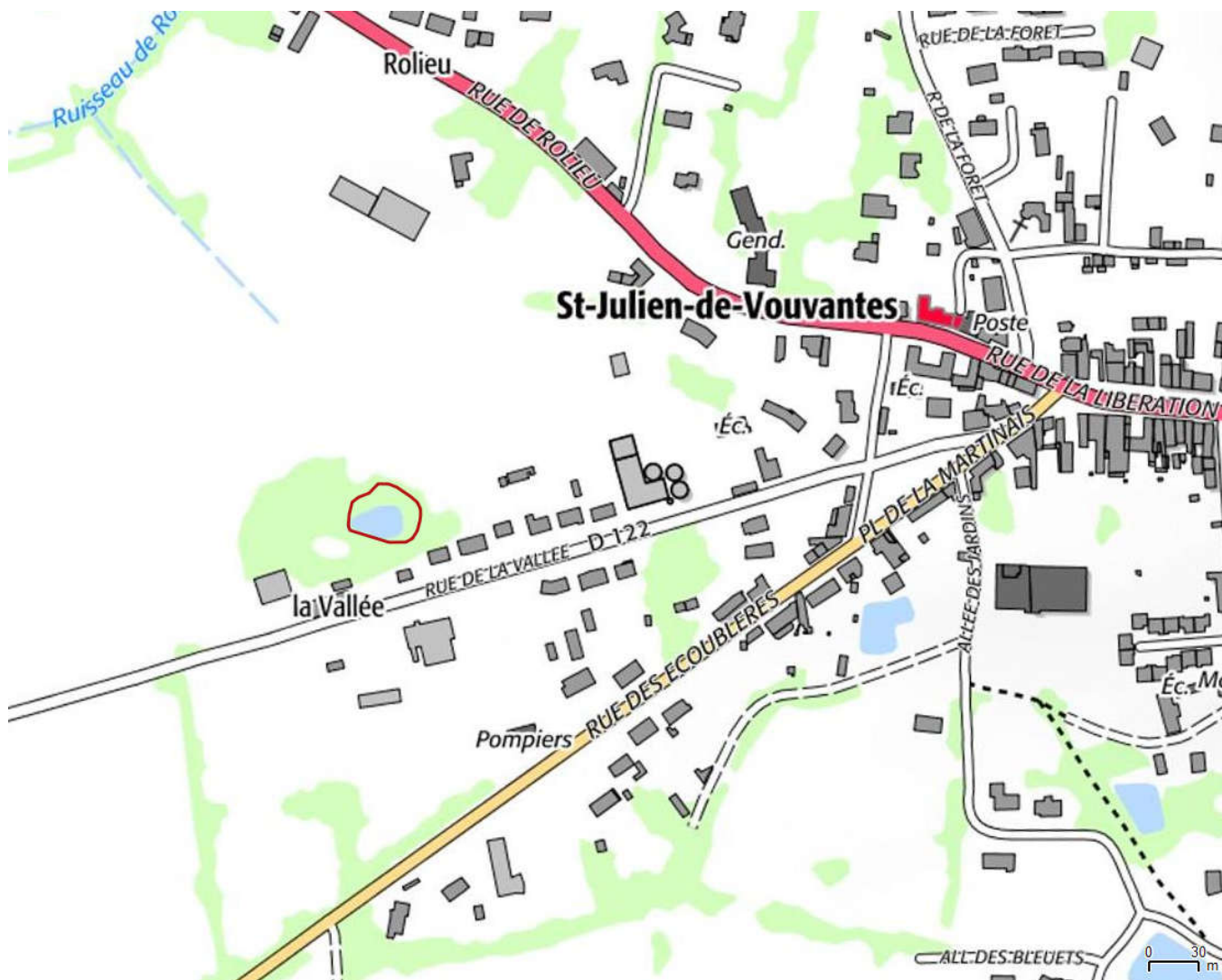
A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger

PLANS ANNEXES AU PRESENT ARRETE

SITE D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA CARRIERE DE LA VALLEE A SAINT-JULIEN-VOUVANTES



Source : BRGM, DREAL (Scan)

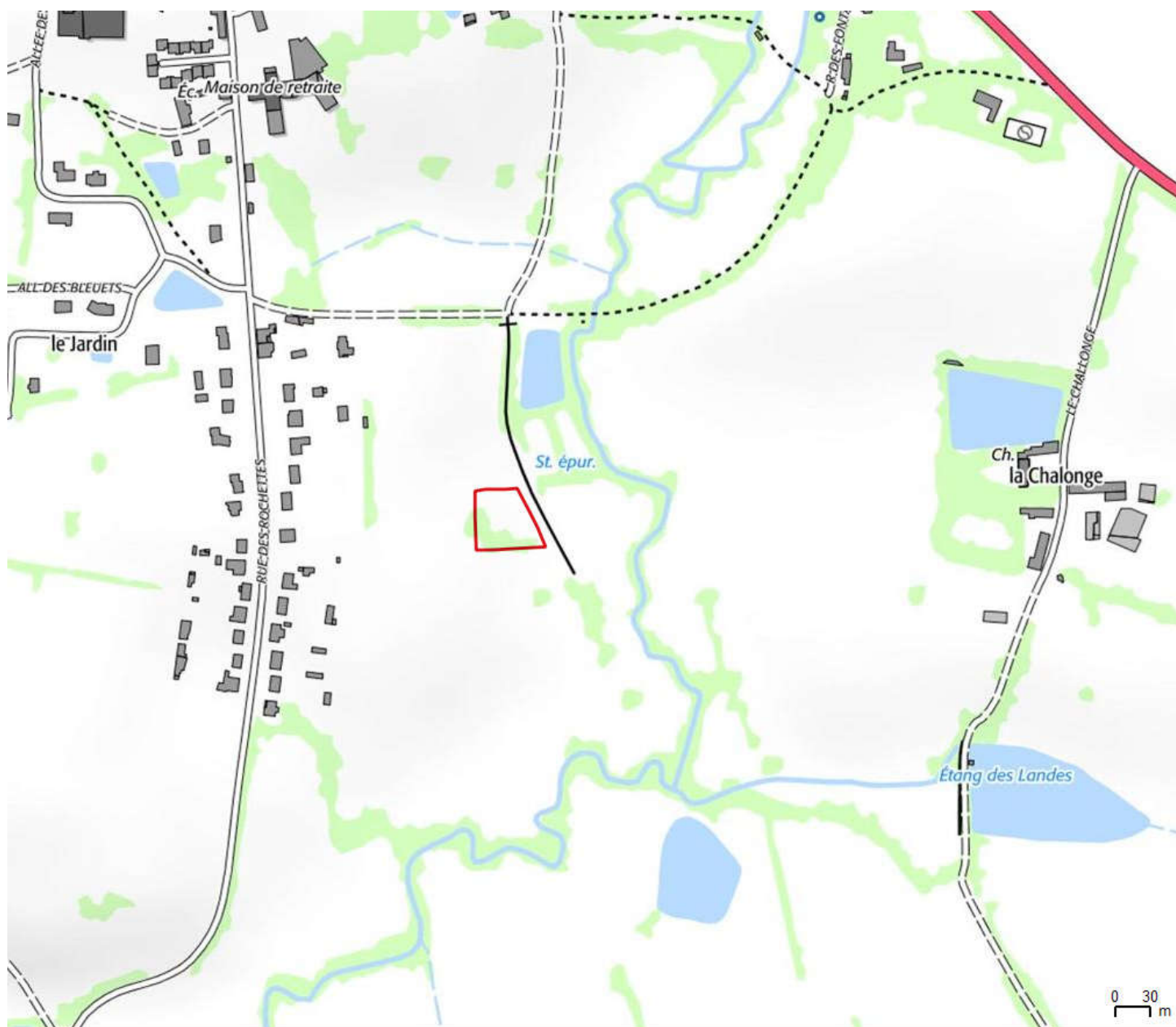
Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique de La Carrière de la Vallée à Saint-Julien-Vouvantes

A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger

SITE D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA CARRIERE DU PONT-MAILLET A SAINT-JULIEN-VOUVANTES



Source : BRGM, DREAL (Scan)

Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique de La Carrière du Pont-Maillet à Saint-Julien-Vouvantes

A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger

SITE D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA CARRIERE DU VIEUX-FOUR - LA FRESNAIE A SAINT-JULIEN-VOUVANTES



Source : BRGM, DREAL (Scan)

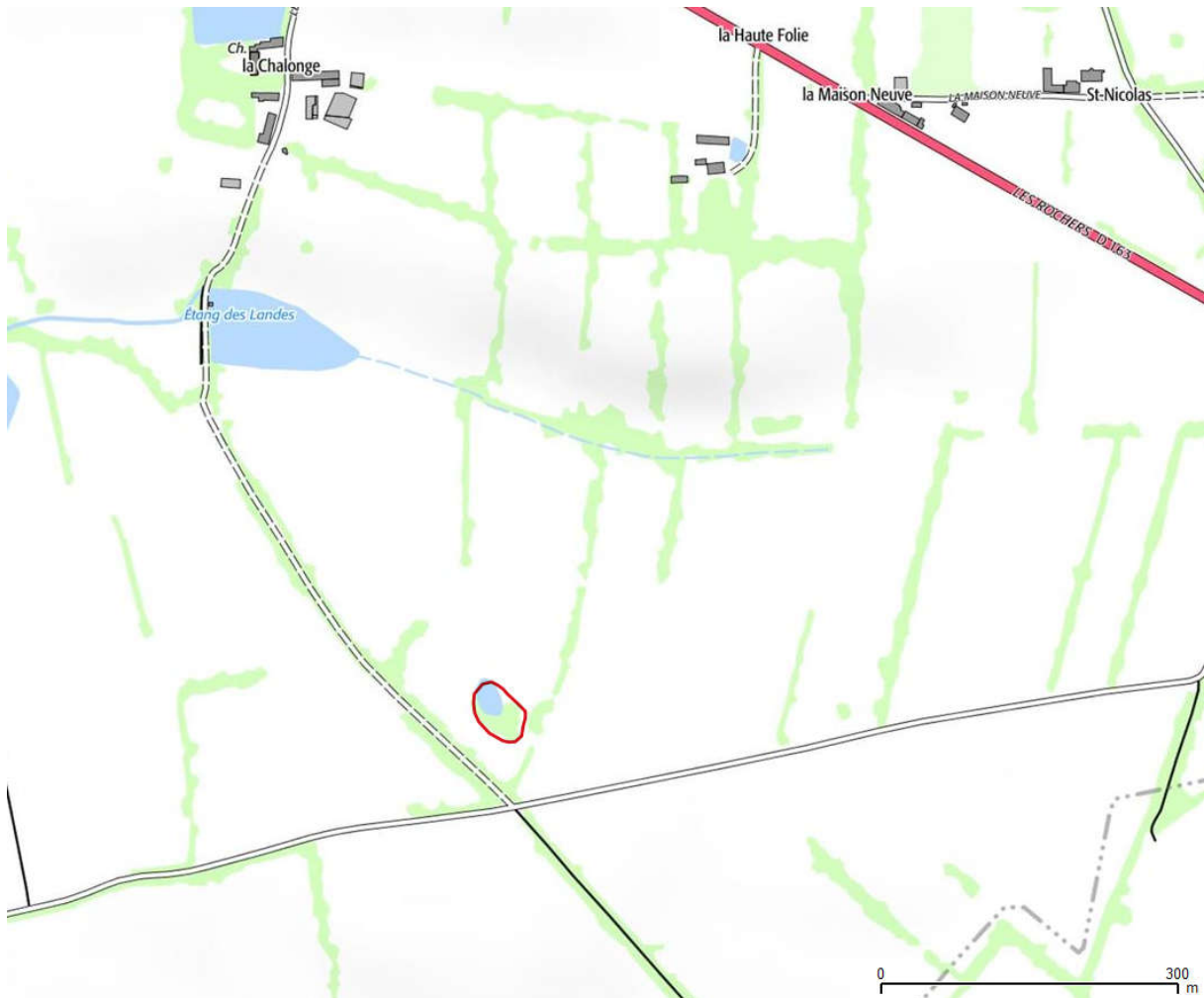
Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique de La Carrière du Vieux Four – La Fresnaie à Saint-Julien-Vouvantes

A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger

SITE D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA CARRIERE DU HAUT-DURON A SAINT-JULIEN-VOUVANTES



Source : BRGM, DREAL (Scan)

Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique de La Carrière du Haut Duron à Saint-Julien-Vouvantes

A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger